



LIFESAVING SOCIETY®  
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

*The Lifeguarding Experts*  
*Les experts en surveillance aquatique*

Société de sauvetage Canada  
2420 rue Bank, M012, Ottawa, Ontario K1V 8S1  
Téléphone : 613 746-5694  
Courriel : [experts@lifesaving.ca](mailto:experts@lifesaving.ca) Site Web : [www.lifesaving.ca](http://www.lifesaving.ca)

## Normes de sécurité

### Pour les piscines et les plages au Canada

#### Norme pour les installations aquatiques

### Les conditions météorologiques exceptionnelles et la foudre

#### Norme

Chaque propriétaire et exploitant d'une piscine extérieure ou d'une plage supervisée doit s'assurer qu'un plan d'urgence à appliquer en présence d'éclairs soit mis en place.

#### Définitions

**Opérateur** : Personne qualifiée et désignée par le propriétaire à titre de responsable de l'exploitation quotidienne d'une installation aquatique.

**Propriétaire** : Personne ou entreprise propriétaire d'une installation aquatique.

#### Justification

- Chaque année, la foudre tue environ 10 Canadiens et en blesse de 100 à 150 autres.
- Si l'on entend le tonnerre, c'est que la foudre frappe tout près.
- Les personnes frappées par la foudre peuvent souffrir de brûlures ou être en état de choc et devraient recevoir des soins médicaux sur le champ. Dans une telle situation, il faut faire appel aux services préhospitaliers d'urgence et, si la victime ne respire plus, il faut entreprendre la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Il est donc d'une importance capitale qu'une procédure en cas d'orage soit en place dans les milieux aquatiques supervisés afin de réduire le risque relatif à la foudre.

#### Mise en application

Mettre en place un plan d'urgence qui devrait notamment inclure :

- Un moyen d'obtenir des prévisions quotidiennes et des mises à jour météorologiques.
- Un moyen de surveiller l'évolution des orages dans la région.

- Un moyen d'identifier, en début de saison, l'endroit sûr le plus près et, mieux encore, d'afficher des écriteaux promouvant la sécurité en cas d'orage et indiquant les endroits qui offrent une protection contre la foudre.
- Les mesures à prendre en fonction du niveau de risque, incluant les éléments suivants :
  - la manière d'informer les usagers;
  - les circonstances obligeant l'évacuation de la piscine et celles où il s'agit d'émettre des avertissements et des conseils de sécurité (dont l'indication d'un abri sécuritaire);
  - les mesures que doit adopter le personnel pour assurer sa propre sécurité;
  - le moment auquel on peut informer le personnel et les usagers qu'il n'y a plus de risque et que les activités normales peuvent reprendre.

La Société de sauvetage recommande que les piscines et les plages soient rouvertes 30 minutes après le dernier coup de tonnerre. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à sa propre sécurité et d'agir adéquatement lorsqu'il y a un risque relié à la foudre. Enseignants, animateurs, entraîneurs, sauveteurs et autres adultes doivent tous veiller à la sécurité des enfants sous leur responsabilité.

## Références

- Centers for Disease Control and Prevention, Emergency Preparedness and Response
- The United States Lifesaving Association – [www.usla.org/lightning](http://www.usla.org/lightning)
- The National Oceanic and Atmospheric Administration – [www.noaa.gov](http://www.noaa.gov)
- Service météorologique national – [www.weatheroffice.gc.ca](http://www.weatheroffice.gc.ca)
- Environnement Canada – [www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)

## Adoption

- Approuvé en 8 mai 2016 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

## Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.